

UN CONFINEMENT QUI N'EN A QUE LE NOM ! #2

Compte rendu du Comité technique sur le confinement qui s'est tenu du 6 au 10 novembre



Le Président rappelle que ce confinement n'a pas les mêmes règles applicables que le celui du printemps, vu que la Ministre n'a pas répondu à la demande de généralisée les ASA comme pour le premier confinement, donc :

- Le télétravail devient la règle pour les agents affectés dans les services à caractère administratif et de conception ;
- Le travail en présentiel s'exerce pour certaines tâches non possibles en télétravail : la régie, l'inventaire, l'accompagnement des entreprises, la poursuite de certaines activités de travaux d'entretien ou de maintenance, le suivi des chantiers, les activités culturelles, l'ouverture des parcs et jardins, la veille de sécurité des monuments et sites ;
- L'autorisation d'absence exceptionnelle est accordée à tous les agents vulnérables ainsi que ceux postés affectés dans les services opérationnels dès lors qu'ils n'ont matériellement pas d'activité sur site ;

Les Plans de reprise d'activité (PRA) ne devant pas être repris, les administrateurs, directeurs et les chefs de service ont dû travailler sur les schémas d'organisation en confinement (SOC) qui leur ont été transmis dans la semaine.

L'important était d'éviter l'inégalité de traitement, les discriminations, de permettre aux agents de continuer à percevoir leur rémunération, de se tenir aux plannings perpétuels, aux missions dévolues à chacun, de ne pas déplacer les agents géographiquement ou statutairement, de prendre garde à leur santé dans le contexte de la pandémie de la COVID 19.

Les SOC ne peuvent être que différents selon les monuments, sites, directions et services.

La foire aux questions de la DGAFP du 2 novembre (que nous vous avons transmise jeudi 5 novembre dernier) est la doctrine suivie par notre direction.

La bienveillance est demandée aux administrateurs, directeurs, et aux responsables de service, ils ne doivent pas faire venir les agents pour tourner en rond ! Malheureusement on a vu pendant ce CT quelques-uns rester sur leur position autoritaire !!!

A ce stade la prime dominicale a été garantie, les chèques déjeuner seront attribués aux agents en télétravail ou en présentiel, notre rémunération de base ne sera pas impactée, excepté pour les jours fériés qui seront chômés dans la majorité des cas, les congés peuvent être posés ou annulés, les CET peuvent être ouverts et abondés (conformément à l'Arrêté du 20 mai 2020 sur l'assouplissement temporaire des CET de la fonction publique d'Etat).

Le président a décliné les 8 catégories dans lesquelles nos services, monuments et sites ont été répertoriés :

- Sites ouverts
- Sites accueillants des chantiers d'ampleur
- Sites exploités par le CMN au sein d'un ERP tiers
- Sites avec domaines et jardins
- Sites urbains, grottes ornées
- Sites à accès restreint
- Siège Sully et Domino
- Sites fermés

Et nous sommes passés au vote monument par monument, direction par direction. Comme vous l'aurez remarqué nous avons reçu les SOC en plusieurs parties mercredi, jeudi et même samedi et n'étant pas des surhommes nous n'avons pas pu les étudier en détail.

Nous avons donc décidé de voter au cas par cas en fonction de la présentation que nous ont fait les administrateurs, directeurs et chefs de service en séance, et des remontées que vous aviez pu nous faire parvenir dans les jours voire même les heures précédents.

Nous sommes conscients que vues les circonstances dans lesquelles se sont déroulés ces deux jours et demi de comité technique extraordinaire, les jours et les semaines à venir vont révéler les imperfections et les limites de certains des schémas qui nous ont été présentés. Il est cependant une chose qui demeure : le CMN en tant qu'employeur ce doit d'assurer la sécurité des agents face à cette pandémie sans précédent.

C'est pourquoi nous restons vigilants et à votre écoute afin de les faire évoluer puisque comme l'a admis le Président Bélaval dans cette nouvelle phase de confinement, l'établissement doit encore une fois faire preuve d'adaptabilité !

Enfin, vous avez été nombreux à nous solliciter sur les modalités de mise en place du télétravail.

Le télétravail dans la fonction publique est régi par le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

Il est complété par un guide de la DGAFP (document joint) qui incite les employeurs publics à proposer le télétravail comme alternative à la mise en autorisation d'absence.

Le télétravail dans la fonction publique est soumis à une demande écrite de l'agent-e. Il n'est pas un droit pour les agent-es, il n'est pas une obligation non plus ! Il faut un accord des deux parties, la signature d'une convention, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

Nous ne devons pas nous interdire de travailler dès aujourd'hui à améliorer ce qui pourrait l'être à court et à moyen terme et surtout, dans la concertation, de préparer l'avenir.

Si le télétravail est amené à s'étendre même après la crise sanitaire, de l'absence de discrimination et d'un cadre collectif actualisé, il convient que ce développement soit encadré et maîtrisé. Au-delà même du nombre de jour(s) autorisé(s) en télétravail, les sujets à aborder sont nombreux (matériel mis à disposition, ergonomie de l'espace de travail, utilisation des outils collaboratifs, coût des consommables).

PRENEZ SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES !



Vos représentants aux CHSCT locaux

CHSCT Grand Sud : Éléonore RICHIN & Maryline CLAUSTRÉ-GREGOIRE

CHSCT Centre et Est : Agathe MERCIER & Magali LOUVET

CHSCT Paris Siège Petite couronne : Joséphine MARINO, Joëlle VANDRIES,
Mame-Fatou SECK & Jérôme DELPORTE

CHSCT Nord-Ouest : Anne-Marie ANDRZEJCZAK & Annick FILLATRE

Vos Élu.es au Comité technique

Éléonore RICHIN, Magali LOUVET & Jérôme DELPORTE

Bureau de la Section Sud Culture CMN

sud.culture.solidaires@monuments-nationaux.fr

Le vendredi 13 novembre 2020

Sud Culture Solidaires
Section CMN